



MAIRIE DE FRESSINES

PROCES VERBAL **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 9 AVRIL 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Patrice FOUCHÉ, maire.

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Présents : MMES LEDOUX Nadine, GIRAUD Marie-Claude, BALOTHE Paulette, BRILLAUD Chantal, GONORD Audrey, BILLON Nathalie, MISBERT Christelle, BOUGEOIS Chantal,

MM FOUCHÉ Patrice, ROUSSEAUX Patrick, DÉCOU Christophe, DUPEU Laurent, POIGNAND Cyrille, GIRAUD Arnaud, CHAIGNEAU Patrick,

Excusés : Mme PISSY Peggy, M. DURAND Sébastien,

Absent : M. RULLIER David,

Pouvoir : M. DURAND Sébastien ayant donné pouvoir à M. GIRAUD Arnaud,

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. CHAIGNEAU Patrick est désigné secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

Mme BRILLAUD Chantal précise qu'au point 11 relatif « aux tarifs transport scolaire 2024/2025 – participation de la commune », il y a une inversion de lettre entre le A et le P concernant le mot « participation ».

Après cette remarque, les élus approuvent le PV du 12 mars 2024, à l'unanimité.

3 – DÉLIBÉRATION « PRIME POUVOIR D'ACHAT » POUR LES AGENTS COMMUNAUX 19/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/03/2024,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300,00 € (<i>dans la limite de 800€</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300,00 € (<i>dans la limite de 700€</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 € (<i>dans la limite de 600€</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300,00 € (<i>dans la limite de 500€</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300,00 € (<i>dans la limite de 400€</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300,00 € (<i>dans la limite de 350€</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 € (<i>dans la limite de 300€</i>)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 - Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 - Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 - Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident à l'unanimité :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 300,00 € brut en un seule fois, aux agents présents du 01/01/2023 au 30/06/2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4 – DÉLIBÉRATION INTÉGRATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LEZAY AU SERTAD

20/2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 11 décembre 1937 et 4 janvier 1939 autorisant la création du syndicat d'alimentation en eau potable de LEZAY ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 portant transformation du syndicat d'eau de Lezay en syndicat à la carte avec extension de ses compétences et adhésion de 4 communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 relatif à l'adhésion des communes Messé, Rom, Sainte-Soline et Vanzay pour la compétence eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 relatif au retrait de la compétence assainissement et transfert à la Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMP) ;

VU les dispositions de la Loi NOTRe rendant obligatoire le transfert de la compétence eau potable à la CCMP au 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du syndicat d'eau de Lezay du 12 février 2024 demandant l'adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au Syndicat du SERTAD pour la compétence eau potable au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération du SERTAD du 5 mars 2024 autorisant l'intégration du syndicat d'eau de Lezay au Syndicat du SERTAD.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'adhésion au SERTAD des communes du Syndicat d'eau de Lezay pour la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2025 ;
- prends note que ce transfert entraîne la dissolution du syndicat d'eau de Lezay au 31 décembre 2024 ;
- prends acte que la commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour l'année 2025 et qu'à partir de 2026 c'est la communauté de communes qui désignera les représentants au Conseil Syndical du SERTAD.

5 – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DES POINTS DE COLLECTE ENTERRÉS AVEC MELLOIS EN POITOU

21/2024

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou dispose de la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le déploiement du mode de collecte sur l'ensemble des communes du territoire.

M. le maire présente une convention pour l'implantation de deux points de collectes enterrés, à la Salle Des Fêtes et au Lotissement La Porte de la Galinière dont l'objet est de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'implantation de ces points collecte par colonnes enterrées sur la commune de Fressines.

Après délibération, avec 1 voix contre, 5 abstentions et 10 voix pour, le conseil municipal :

- Valide la présente convention de l'implantation des points de collecte, en apportant une correction, à savoir, le lieu d'implantation du point 1 est : Lotissement La Porte de la Galinière et non rue de la Galinière ;
- Valide les modalités de financement, dont la participation communale à hauteur de 50 % pour un coût de travaux total de 38 236, 00 € HT (45 883,20 € TTC) ;
- Charge M. le maire de signer la convention.

6 – DÉLIBÉRATION POUR LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DU STAGIAIRE « INFORMATIQUE »

22/2024

Considérant la reprise du site internet au nom de la commune, M. le maire propose :

- Le recrutement d'un stagiaire étudiant en informatique, pour travailler sur le site de la commune ;
- Pour une durée de stage qui sera inférieure à deux mois ;
- Pour une indemnité de 420 € pour 4 semaines soit 525 € pour 5 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve cette proposition à l'unanimité.

7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION, DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

23/2024

24/2024

Madame GIRAUD Marie-Claude présente la demande de subvention pour l'année 2024 de l'association Foot Loisirs, arrivée en mairie il y a quelques jours.

La commission information ayant décidé d'augmenter de 2,50 % le montant des subventions à toutes les associations pour l'année 2024, la proposition d'attribution de subvention à l'association Foot Loisirs est de **323,00 €**.

Les membres du conseil n'émettent aucune observation particulière.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition d'attribution de subvention à l'association Foot Loisirs.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à l'article 65748 « subvention du budget 2024 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer le vote de crédits supplémentaires comme suit :

Virement de crédits

Libellé	Art.	Montant Dépenses
<u>Section de fonctionnement - dépenses</u>		
Contrib fds compensation charges territoriaux	65561	- 323,00 €
Subvention fonct. autres personnes de droit privé	65748	+ 323,00 €
<u>Total</u>		0,00 €

Les conseillers, après délibération, approuvent le virement de crédits tel que présenté.

8 – DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2024

25/2024

Le dispositif « Argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents de 16 ans effectifs à moins de 18 ans au moment de la mission, d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15,00 € par jeune et par jour.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15,00 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience ;
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants) ;
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents ;
- Découvrir les structures municipales ;
- Découvrir des métiers ;
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu.

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'1/2 journée, 3h30, comprenant une pause obligatoire de 30 minutes ;
- L'indemnisation est fixée à 15,00 € par mission ;
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus ;
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions administratives diverses ;
- Aide à l'entretien des espaces verts ;
- Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel ;
- Rangement et nettoyage de locaux communaux.

Le budget prévisionnel de cette action est de 1 125,00 € soit 75 missions. La dépense est inscrite au budget communal 2024 au compte 6413, « Personnel non titulaire ».

Considérant ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées.

9 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – SOLIDARITE DEPARTEMENTALE ET AMENDES DE POLICE

26/2024

M. le Maire présente aux élus le projet d'aménagement de voirie rue des Maisons Neuves à Fressines. Il convient aujourd'hui d'envisager la mise en œuvre des caniveaux, bordures, et enrobés.

Selon les devis établis le coût est estimé à 62 067,92 € HT pour les caniveaux, bordures et enrobés soit 74 481,50 € TTC.

M. le maire propose aux conseillers de solliciter les services du département des Deux-Sèvres pour l'obtention de subventions au titre de la solidarité départementale d'une part et des amendes de police d'autre part.

Le plan de financement pourrait être le suivant, après obtention des subventions demandées :

- Solidarité départementale	31 033,96 €	(50 % du montant HT)
- Amendes de police	10 675,00 €	(25 % du plafond 42 700 €)
- Autofinancement	20 358,96 €	(32,80 % du montant HT)
Total HT	62 067,92 €	(soit 74 481,50 € TTC)

Les élus acceptent à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire et le chargent de faire les demandes de subventions solidarité départementale et amendes de police et de signer tout document s'y rapportant.

10 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE RECRUTEMENT

26B/2024

M. le maire rappelle la demande de mise en disponibilité d'un agent technique pour une durée d'un an.

Le recrutement d'un nouvel agent est lancé jusqu'au 19 avril 2024.

La commission de recrutement est la suivante : M. Christophe DECOU, M. Patrice FOUCHÉ, M. Arnaud GIRAUD, M. Laurent DUPEU et M. Patrick CHAIGNEAU en suppléant.

Les entretiens se dérouleront le 24 avril 2024 à 18h et le 25 avril 2024 à 18h.

11 – VALIDATION DE DIFFÉRENTS DEVIS

27/2024

Plusieurs devis sont présentés pour validation par le conseil.

M. le maire présente trois devis pour une étude de sol concernant la parcelle AH 171, située route de Mougou à Fressines :

- IGÉO 1 020,00 € TTC
- REGAR 715,50 € TTC
- GINGER 1 668,00 € TTC

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité valide le devis suivant :

- Le devis de la société REGAR pour un montant de 715,50 € TTC.

M. le maire présente le devis pour la restauration des chapeaux des bornes Michelin :

- DUBIN Dominique 282,55 € TTC

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité valide le devis de M. DUBIN Dominique d'un montant de 282,55 € TTC.

M. ROUSSEAU Patrick présente quatre devis pour la fourniture et l'installation partielle de jeux pour enfants au Parc du Cèdre :

- PROLUDIC 12 869,00 € HT avec installation partielle
- PROLUDIC 2 12 615,00 € HT avec installation partielle
- PROLUDIC 3 12 065,00 € HT avec installation partielle
- PCV COLLECTIVITÉS 9 883,00 € HT avec installation partielle

Le conseil municipal après délibération par 15 voix pour et 1 voix contre valide le devis suivant :

- Le devis de la société PCV COLLECTIVITÉS pour un montant de 9 883,00 € HT (soit 11 859,00 € TTC).

12 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission voirie/bâtiments

M. DÉCOU Christophe présente le compte rendu de la commission du 14 mars 2024.

Le programme à venir est le changement des huisseries à l'école. A terme, toutes les anciennes huisseries seront changées.

Commission information/communication

Une réunion de la Commission d'Information est prévue le mercredi 17 avril à 18h30.

Commission école

Mme LEDOUX Nadine informe les élus sur des travaux à venir :

- Un besoin de matériel pour les enseignants, 3 000 € sur 3 ans ;
- Un besoin de matériel pour les agents ;
- Aménagement de la garderie.

Certains matériels pourraient être fabriqués en régie.

Conseil des jeunes :

Deux réunions sont prévues avec le nouveau conseil des jeunes (élection en mai 2024).

Argent de poche :

Le compte rendu de la réunion de préparation sera transmis prochainement.

Voyage à Paris au Sénat et à l'assemblée Nationale le 18 juillet 2024 :

Un document a été remis aux agents et aux élus en expliquant le déroulé de la journée.

Commission sécurité/environnement

Aménagement du Parc du Cèdre (Rappel des actions 2023 – 2026) :

- | | |
|--|---------------------|
| • Plantation d'une haie au nord (Prom'haies) | 830,00 € HT |
| • Achat du cimetière | 500,00 € HT |
| • Haies pour la délimitation de cheminements | 0,00 € HT |
| • Végétation s'installer d'elle-même | 0,00 € HT |
| • « Bois des petits Fressinois » : pour chaque génération (CM2), un arbre avec leur photo sera planté | 128,00 € HT (2024) |
| • Petits aménagements pour la faune : tas de bois, gîtes à insectes | 0,00 € HT |
| • Installation de l'eau potable | 1 700,00 € HT |
| • Aménagement d'une fontaine | 0,00 € HT |
| • Un toilette sèche et 2 composteurs | 2 280,00 € HT |
| • Un aire de jeux en bois pour les enfants | 10 000,00 € HT |
| • Un boulodrome (2 terrains, 90 m ²) | 500,00 € HT |
| • 5 bancs | 280,00 € HT |
| • Mobilier scolaire : tableau | 144,00 € HT |
| • Restauration du muret du cimetière | 0,00 € HT |
| • Entrée 3, allée des platanes | 0,00 € HT |
| • Un panneau PMR pour le parking, allée des platanes | 200,00 € HT |
| • 2 petites poubelles aux entrées 2 et 3 | 48,00 € HT |
| • 4 sculptures d'animaux en acier (escargot, écureuil, pie et chouette) pour nommer les 4 allées du parc | 2400,00 € HT (2025) |
| • Panneau d'affichage du parc : « Parc du Cèdre bleu » + plan du parc | 500,00 € HT |

Le coût total : 20 062, 00 HT

Voisins vigilants

- Retour d'Expérience de 2 ans ;
- Un groupe Whatsapp a été créé ;
- Recruter cinq personnes. Un appel à la population au prochain Fressines infos.

Ekosentia

Une réunion a eu lieu le 23 mars 2024 avec Mme BOUIN Charlotte. Quatre groupes ont été définis.

Élections

Mme BALOTHE Paulette informe les élus sur plusieurs points :

- Le tirage au sort des Jurés d'assises est prévu le 23 mai 2024 à Celles sur Belle ;
- La circulaire pour la tenue du bureau de vote électoral a été reçue en mairie.

13 – INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un courrier officiel a été reçu en mairie pour la fermeture d'une classe. Un point sera fait en juin 2024 ;
- Réunion le 23 avril 2024 à 18h30 avec l'ensemble du conseil municipal pour le zonage du PLUih.

14 – QUESTIONS DIVERSES

- Une erreur de panneau a été constatée à l'écluse de Bougouin ;
- Concernant la cérémonie du 8 mai, le piquet d'honneur ne sera pas présent ;
- Concernant la cérémonie du 1^{er} mai, les femmes du conseil municipal ont construit leur caisse à savon.

Fin de la séance : **23H06**

NOM Prénom	Signature	Pouvoir Excusé(e) Absent(e)
FOUCHE Patrice		
LEDOUX Nadine		
ROUSSEAUX Patrick		
GIRAUD Marie-Claude		
DECOU Christophe		
BALOTHE Paulette		
PISSY Peggy		Excusée
BOUGEOIS Chantal		
BRILLAUD Chantal		
DUPEU Laurent		
BILLON Nathalie		
MISBERT Christelle		
POIGNAND Cyrille		
DURAND Sébastien		Excusé Pouvoir à M. GIRAUD Arnaud
RULLIER David		Absent
GIRAUD Arnaud		
GONORD Audrey		
CHAIGNEAU Patrick		